

Couverts	Réceptions officielles	—	argent sterling, modèle «Centari» de Heritage Silversmiths
	Réceptions privées	—	métal argenté, modèle «Copley» de Heritage Silversmiths
	Accueil	—	métal argenté, modèle «Copley» de Heritage Silversmiths
Plats de service		—	principalement en acier inoxydable et certains articles clés en métal argenté
Verrerie	Réceptions officielles	—	cristal, nommé TBA, de Crystalex
	Réceptions privées	—	modèle Banquet de Schott Sweizel
	Accueil	—	modèle Banquet de Schott Sweizel
Linge de maison		—	selon les besoins

- 13) Les nouvelles normes relatives aux articles ménagers présentent des avantages considérables.
- Les coûts seront réduits.
 - L'attribution de trousse d'accueil permettra de moins utiliser les articles chers pour les réceptions privées.
 - À l'heure actuelle, une très faible proportion des articles ménagers sont fabriqués au Canada; à l'avenir, un plus grand nombre d'articles ménagers sera de fabrication canadienne.
 - Les missions de catégorie 1 (c'est-à-dire de classe A) se verront attribuer les stocks existants d'articles importés de grande qualité.
- 14) La mise en application des nouvelles normes relatives aux articles ménagers aura diverses incidences.
- Les missions pourront acheter (sur place ou par l'intermédiaire de SRM) les articles d'accueil destinés à la chancellerie, à la résidence officielle ou aux logements du personnel. SRM fournira de la porcelaine d'hôtel de bonne qualité, fabriquée au Canada dans la mesure du possible.
 - Elles devront acheter par l'intermédiaire de SRM les articles de grande qualité destinés à la salle à manger de la résidence officielle. Les missions qui possèdent des services ornés d'un motif inhabituel et peuvent acheter sur place de petites quantités pour remplacer les pièces manquantes pourront obtenir une permission exceptionnelle.
 - Il est possible qu'on demande à certaines missions de rendre les articles de grande valeur en trop et qu'elles reçoivent en contrepartie une quantité similaire d'articles d'accueil.
- 15) Les normes ne prévoient pas de résidence officielle pour les missions de catégorie 3, même lorsque le chef de mission y est nommé ambassadeur par décret. Toutefois, le logement qu'il occupera pourra être équipé d'un service de vaisselle comprenant les articles de service et pouvant aller jusqu'à douze couverts, qui sont régis par les mêmes normes que les articles officiels décrits ci-dessus.